

VOUS L'AUREZ COMPRIS CES 10 POINTS NE SONT QUE L'ARBRE QUI CACHE LA FORET !

Si ce texte devait être retranscrit en l'état dans une loi, comme le gouvernement en a l'intention, cela provoquerait de graves répercussions sur VOTRE VIE DE SALARIÉ, sur VOTRE VIE DE TOUS LES JOURS !

Notre organisation dénonce fermement ce projet dans son ensemble, la mobilisation sera une nouvelle fois nécessaire pour mettre en échec ce projet néfaste, antisocial, dont le champ extrêmement large s'avère être taillé sur mesure en faveur du monde de la finance.

Pour sortir de cette situation très grave, il est impératif de changer de cap.

Il est urgent de stopper l'austérité et de relancer l'économie de manière massive en Europe, en investissant et en créant un grand nombre d'emplois de qualité.

Contre cette logique libérale, la CGT propose :

- ✓ augmenter les salaires pour relancer la croissance, avec un smic à 1700 € brut ;
- ✓ traduire immédiatement la hausse du Smic dans tous les minimas de branches ;
- ✓ obtenir une allocation d'autonomie pour les étudiants ;
- ✓ conditionner les aides, les exonérations des cotisations sociales et le CICE à la création d'emplois stables et à l'investissement ;
- ✓ mettre fin au temps partiel subi ;
- ✓ taxer les contrats à temps partiels de moins de 24H hebdomadaires sur la base d'un temps plein ;
- ✓ un plan d'investissement européen à hauteur de 2 % du PIB européen soit deux fois le budget annuel de l'Union Européenne.

je refuse l'austérité, je rejoins une autre pensée : la CGT !

NOM - Prénom :

Entrprise :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Tél : @mail :

BULLETIN à remettre à un Militant CGT ou à renvoyer à :

UD CGT 01 - Maison des Syndicats - 3 impasse Alfred Chanut - CS 60092 - 01003 BOURG-EN-BRESSE
Tél. 04 74 22 16 48 - Email : ud1@cgt.fr



Le projet de loi MACRON

= Liberté pour les PATRONS !

De quoi s'agit-il ? Quels sont les dangers ?

Pourquoi cela nous concerne tous ?

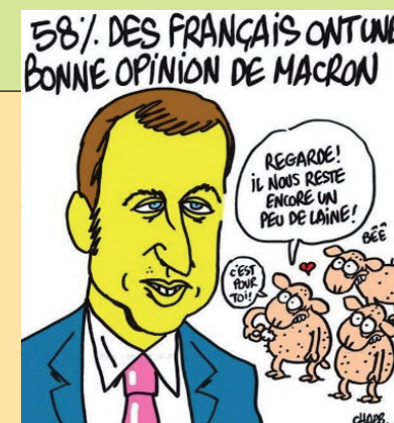
Ce projet de loi «Macron» dont le débat parlementaire commence le 26/01/15 est un pas supplémentaire vers l'austérité. Il affiche l'objectif de moderniser l'économie et de lever les freins à l'activité, pour renouer avec une croissance durable.

Or, concurrence et dérèglementation généralisée sont le fil conducteur de ce texte défendu par le ministre de l'économie.

Pour la CGT, ce texte fourre-tout, composé d'une centaine d'articles, n'a qu'un seul but : réaliser un recul considérable des droits des salariés. C'est un projet de forte régression sociale, anti-démocratique, aggravant la politique d'austérité et favorisant la rentabilité financière pour les grandes entreprises. Ce projet renforce les profits de quelques-uns et ne répond en rien aux besoins de la population.

Macron, avec arrogance, clame que son projet de loi n'engendre pas de reculs sociaux, il va même jusqu'à ironiser lors d'une séance à l'Assemblée Nationale : «le nombre de dimanches travaillés, l'ouverture à la privatisation des aéroports de proximité ou des transports par autocar ne mettront pas notre civilisation en péril, ou alors notre civilisation tient à peu de choses» dicit le ministre de l'économie.

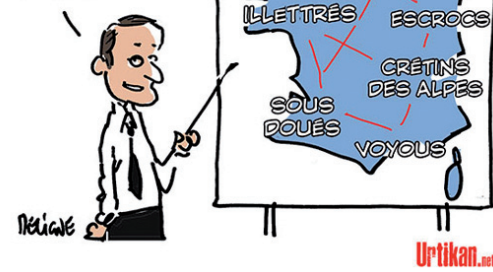
Chacun appréciera ses commentaires ...



Le capitalisme nuit gravement à la santé

EMMANUEL MACRON VEUT RELANCER LES AUTOCARS

ÇA PERMETTRAIT
DE RELIER LES
FRANÇAIS ENTRE EUX
À MOINDRE COÛT



3 - Commerce

- Autorisation d'ouvrir 12 dimanches au lieu de 5 actuellement.
- Création de Zones Touristiques (Z.T) et Zones Commerciales (Z.C).
- Evolution envisagée également pour les commerces des gares, qui se trouvent incluses dans les Zones Touristiques désignées plus haut et/ou qui pourront faire l'objet d'une désignation par arrêté ministériel.

La libéralisation du travail le dimanche et la nuit se fera au détriment des créations d'emplois et du niveau des salaires avec notamment des remises en cause de la majoration de la rémunération du travail dominical et nocturne.

4 - Mobilité

- Ouverture des lignes de transport en autocar sur tout le territoire, en concurrence directe avec la SNCF.
- Transformation de l'autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) en autorité de Régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER).
- Création d'une autorité indépendante et ne relevant plus de l'Etat directement, y compris par rapport au tarif des autoroutes et à différents contrôles.
- Privatisation de l'examen du code et du permis de poids lourds.

La libéralisation du transport entre en contradiction totale avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement d'un service public de transport sûr et efficace.

1 - Urbanisme / Logement

Priorité donnée au logement dit intermédiaire (+30%).
Fortes probabilités d'un désengagement de l'état concernant le logement social.

2 - Environnement

Il s'agit de simplifier le droit de l'environnement en allégeant les «contraintes» pour les entreprises.
L'art 29, assouplit les conditions d'application des plans de prévention des risques technologiques.

7 - Justice prud'homale

- Formation initiale et continue des conseillers prud'hommes obligatoire, mais elle serait dispensée à l'école de la magistrature.
- Les conseillers prud'hommes deviennent des juges comme les autres, sans aucune identification syndicale.
- Fin du droit pour un conseiller prud'homme militant syndical de distribuer un tract ou de prendre la parole au nom de son syndicat, sans risquer d'être radié définitivement de la liste des conseillers.
- Les litiges qui portent sur le licenciement (la grande majorité des saisines des C.P.H), pourront être renvoyés devant une composition restreinte (1 juge employeur et 1 juge salarié).

C'est la remise en cause des conseils de prud'hommes avec notamment, la mise en place de juges professionnels au lieu de juges prud'homaux, l'instauration d'un arsenal disciplinaire à caractère antisyndical.

La sécurisation des employeurs continue, sous couvert de simplification, avec une réforme annoncée par voie d'ordonnance de l'inspection du travail.

8 - Nouvelle organisation de l'Inspection du Travail

Dorénavant le code du travail précisera que les orientations et priorités annuelles de l'inspection du travail seront décidées par le ministre. Autrement dit, l'indépendance et la liberté de décision s'exerceront dans un cadre défini par le ministère de tutelle.

Ces priorités seraient définies après consultation des syndicats de salariés **et des organisations patronales**, c'est-à-dire par ceux qui sont contrôlés et peuvent être sanctionnés !

Le contenu de ce projet de loi vise surtout à protéger les patrons de la justice pénale et des audiences publiques dont les infractions se régleront en toute discrétion à la DIRECCTE et non plus devant les tribunaux.

9 - Dépénalisation du Code du Travail

- Suppression des peines de prison pour délit d'entrave (L'entrave est le fait de porter atteinte à la mise en place et au bon déroulement de la mission des représentants du personnel).

Dorénavant, c'est le juge d'instance en lieu et place de l'inspecteur du travail qui tranchera les litiges liés à la préparation des élections (comme pour le CE par exemple).

- Le secrétaire du CHSCT ne pourrait plus bloquer les procédures défavorables aux salariés.
- Les secrétaires du CHSCT n'auraient plus la maîtrise de l'établissement de l'ordre du jour.
- Perte d'autonomie du CHSCT dans le cadre des délibérations.
- Décision unilatérale de l'employeur de fixer les critères d'ordre des licenciements.
- Plus de contrôle par l'administration des licenciements par petits groupes dans les entreprises de plus de 50 salariés.
- Un nouvel article permet aux «sociétés mères» d'organiser en toute quiétude la faillite de leur filiale et de ne pas abonder le PSE.
- Une nouvelle sécurisation des licenciements est prévue pour empêcher l'annulation des PSE sans motivation économique.



LES DANGERS DE LA LOI MACRON EN 10 POINTS

6 - Modification de la définition du Travail de Nuit

Le projet de loi «Macron» propose de modifier la définition du travail de nuit. Dans un premier temps, seront concernés les salariés des entreprises de vente au détail. Les heures de travail comprises entre 21H et 24H seraient, à l'avenir, exclues de la définition du travail de nuit.



5 - Entreprises à participation publique

- Autorisation de plusieurs opérations de privatisation. Privatisation partielle annoncée du Laboratoire Français du fractionnement et des Biotechnologies (LFB), fin de l'obligation de détention majoritaire du capital par l'Etat.

Cette décision risque de mettre en péril notre système de santé publique basé sur le bénévolat, l'altruisme, la gratuité du don mais aussi l'approvisionnement et l'autosuffisance en produits sanguins pour les patients nationaux...

- Poursuite de la privatisation des sociétés Aéroports de Côte d'Azur et Aéroport de Lyon.

Après les autoroutes, les aéroports Encore une fois, on privatise les bénéfices.

10 - Réforme Médecine du Travail

La sécurisation des employeurs continue, sous couvert de simplification, avec une réforme annoncée par voie d'ordonnance (la procédure des ordonnances reprend le principe de l'autorité législative exclusive des rois de France sous l'Ancien Régime).

A cet effet, le gouvernement autoriserait à prendre par ordonnance, les mesures relevant du domaine de la loi relative à la constatation de l'inaptitude médicale et à ses conséquences au regard du salarié et de l'agent entre autres.